

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE****ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE**
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-003**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Marine VULPIAN, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de Conseillers
présents : **24**

Nombre de Conseillers
Votant : **29**

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Vasco GOMES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT « STATION TOURISTIQUE » AUPRES DE LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE**

L'Isle-sur-la-Sorgue bénéficie d'une situation exceptionnelle avec un centre-ville de qualité irrigué par la Sorgue qui lui confère un indéniable cachet. La cité attire par son originalité, son histoire, ses vieilles demeures, la renommée de René Char, des foires internationales à la Brocante et la Sorgue.

Aussi, la Ville est-elle engagée dans un projet de valorisation touristique visant un classement en station de tourisme. Ce classement serait la traduction d'une reconnaissance des efforts accomplis par la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue pour structurer une offre touristique sur son territoire et qualifier l'accueil.

Elle permettrait en outre à la Ville d'être officiellement identifiée comme un acteur concerné par les effets d'une attractivité accrue justifiant des besoins ou équipements nouveaux.

A ce titre, ce classement lui permettrait de légitimer auprès de l'Etat des demandes d'accompagnements financiers ou humains directement liés à la fréquentation touristique (déploiement adapté de forces de sécurité, soutien financier à l'embauche de personnel saisonnier...).

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a obtenu par arrêté préfectoral le 21 novembre 2022, la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans.

Dans le prolongement de cette obtention, considérant qu'elle honore tous les critères requis par l'article R.133-37 du code du tourisme, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le classement en station touristique de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue auprès de la Préfecture de Vaucluse, pour la totalité du périmètre de la commune.

En effet, elle répond aux critères suivants :

- La dénomination de commune touristique.
- La présence d'un office de tourisme classé en catégorie 1 (arrêté préfectoral du 21 juillet 2022).
- Des dispositifs d'accès et de circulation suffisants sur la commune.
- Un accès internet gratuit dans au moins deux lieux publics.
- Des hébergements touristiques de quatre natures différentes.
- Des services de proximité sur et autour de la commune.
- Un programme varié d'activités journalières pendant la saison touristique.
- Un document d'urbanisme définissant notamment les objectifs et les actions mises en œuvre pour le développement de l'économie touristique de la commune ainsi que la présence d'espaces verts équipés.
- Des conditions d'hygiène publique appréciées par un avis de l'ARS et la présence d'équipements sanitaires (toilettes publiques en nombres suffisants, présence de poubelles de tri....)
- Un document relatif à la sécurité présentant la stratégie de la commune et les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance ou de gestion des risques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 et R.133-37 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2022 portant classement en catégorie 1 de l'office de tourisme Isle-sur-la-Sorgue Tourisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022 portant dénomination en commune touristique la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue

Vu l'avis rendu par l'ARS en matière d'hygiène publique en date du 26 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Animation – Tourisme et Attractivité en date du 31 janvier 2023

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 POUR ET 3 OPPOSITIONS (M. SERGE FUALDES, M.
FREDERIC CHABAUD, M. VASCO GOMES), DECIDE*

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station touristique auprès de Madame la Préfète de Vaucluse pour la totalité du périmètre de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Date de convocation : **31 janvier 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE



Pierre GONZALEZ